

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URBA-001-12307/22/BM**

#### **■ Acquisition à titre onéreux d'un terrain situé Section BL, parcelle n° 70 à Pélissanne nécessaire à l'extension de la déchetterie 28704**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit de réhabiliter la déchetterie de Pélissanne située Route d'Eguilles. Celle-ci est en effet devenue vétuste et n'est plus aux normes. Cette réhabilitation nécessite notamment la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, ce qui implique des travaux d'extension de la déchetterie.

Pour être mené à bien, ce projet, requiert donc l'acquisition d'un terrain situé section BL parcelle n° 70, d'une superficie totale de 4 220 m<sup>2</sup>, propriété de la ville de Pélissanne.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP), les parties se sont entendues sur les modalités de l'acquisition projetée et sur un prix d'acquisition arrêté à 30 000 € HT, conforme à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Les frais liés à la présente acquisition mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence comprennent :

- tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13069004T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16 février 2022 ;  
La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Pélissanne n° 232/2022 du 23 juin 2022 portant cession de la parcelle communale cadastrée BL n° 70 à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Où il le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert à titre onéreux le terrain situé Section BL, parcelle n° 70 auprès de la Commune de Pélissanne, dans le cadre de la réhabilitation de la déchetterie de Pélissanne.

#### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section BL parcelle n° 70 d'une contenance de 4 220 m<sup>2</sup>, sise Route d'Eguilles à Pélissanne, appartenant à la Commune, pour un montant de 30 000 euros HT auquel n'est pas appliqué de TVA.

##### **Article 2 :**

L'étude de Maître Caroline BADIE, notaire sise 71 rue de la République, Les Deux Lions, 13330 Pélissanne est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

##### **Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

##### **Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant légal est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe collecte et traitement des déchets métropolitains 2022 – chapitre 2019302200– nature 2111 – fonction 7213 – sous politique R213 – opération 2019302200- gestionnaire 3T030.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY